



Ville de Montesson

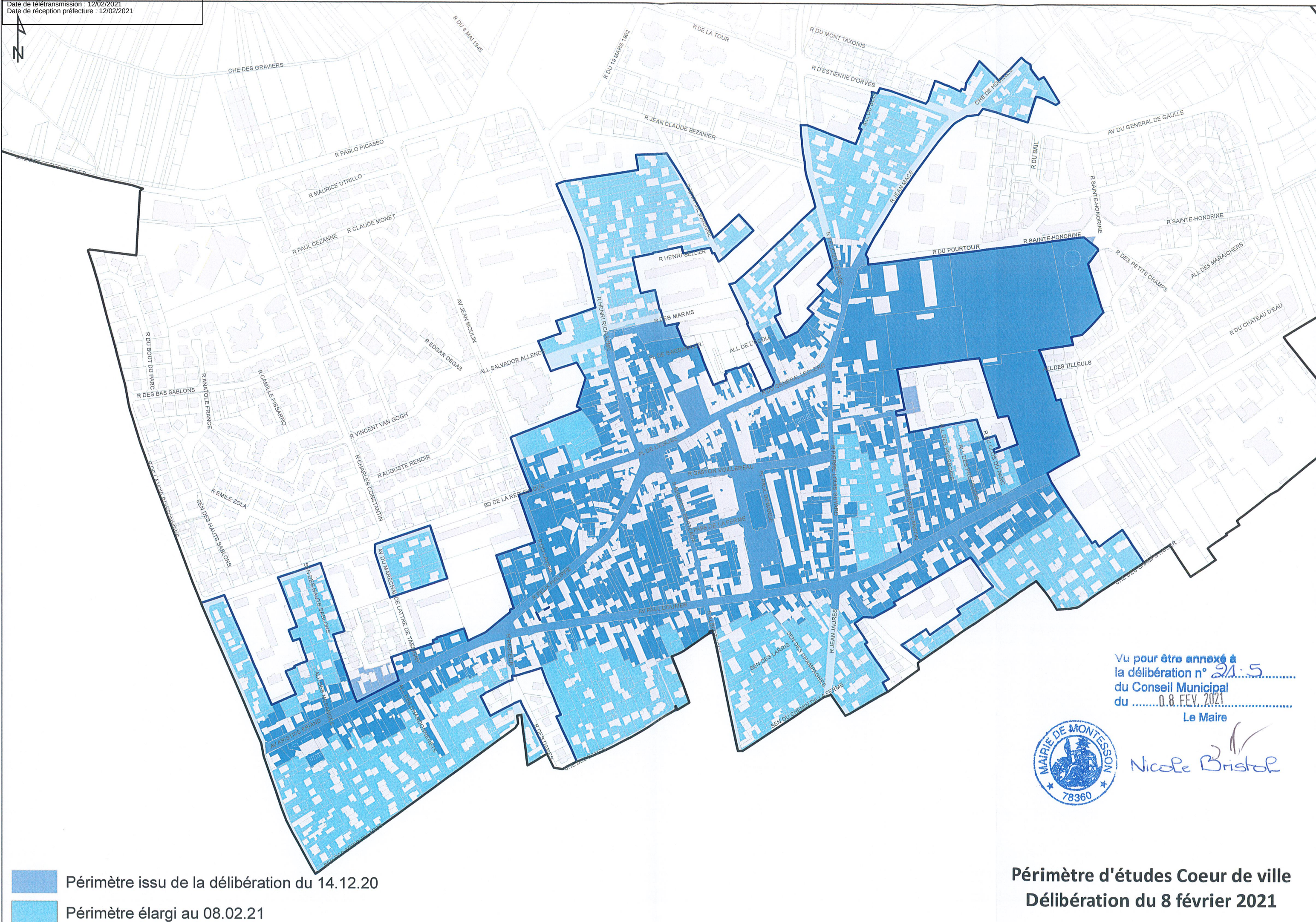
Plan Local d'Urbanisme Révisé



7.3.u Périmètre de sursis à statuer

PLU révisé approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 20 juillet 2020

Mises à jour des annexes par arrêté du Maire du 30 juin 2022



Vu pour être annexé à
la délibération n° 21-5
du Conseil Municipal
du 08.FEV.2021
Le Maire

Le Maire

Nicole Bristol



Périmètre d'études Coeur de ville
Délibération du 8 février 2021



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DECEMBRE 2020

20-87) Périmètre d'étude sur le secteur comprenant le centre-ville de Montesson et les abords des avenues Paul Doumer et Aristide Briand : instauration.

Nombre de membres : en exercice : 33 – présents : 29 – votants : 32.

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué le huit décembre deux mille vingt, s'est réuni à la Salle des fêtes en séance publique sous la présidence de Mme Nicole BRISTOL, Maire.

Étaient présents : MM. Mmes Huguette FOUCHÉ, Pascal GIRAUD, Marie-Thérèse FLEURY, Mickaël LABIGNE, Catherine MONTAGNES, Stéphane RENARD, Martine GUICHENDUC, Christophe OUCHET, Marie-Christine PERUCCA, Maires-adjoints ; Dominique WINTERHALTER, Françoise FABRER, Jean-François LESIGNE, Xavier CAPRON, Florence ROPION, Olivier GINESTET, Hervé CANCEL, Hubert RIBARDIERE, Agnès RICHARD, Patrice JAN, Anne GILLET, Jean-Baptiste BARONI, Maïssa GARGOURI, Serge-Yves HANDSCHUH, Frédérique ROGÉ, Cyril BILLIARD, Hélène JOUBERT, Gabriel RODRIGUES DOS REIS, Valérie LALLEMANT-RACHID, Conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : MM. Mme Vincent LASSAGNE (pouvoir donné à Mme Martine GUICHENDUC), Jean-Baptiste NOÉ, Émeline SALLÉ (pouvoir donné à Mme Maïssa GARGOURI), Serge CANAPE (pouvoir donné à Mme Valérie LALLEMANT-RACHID).

Mme Dominique WINTERHALTER est désignée comme secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L. 424-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la commune,

Considérant que ce secteur constitue le cœur de ville commerçant fédérateur et historique de Montesson, qu'il présente une identité urbaine et un patrimoine bâti particuliers dont il convient de maîtriser l'évolution,

Considérant que ce secteur fait l'objet d'une étude pour mener un plan de circulation cohérent, définissant une plus grande place aux modes actifs (piétons, vélos...),

Considérant que le devenir architectural, urbain et paysager de ce secteur constitue un enjeu urbain qui nécessite la réalisation d'études permettant à la Ville de mieux définir et préparer son évolution urbaine,

Considérant donc l'intérêt général que présente ce secteur, et la nécessité de prévenir la réalisation de toute construction, travaux, ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse sa réalisation future,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour et 5 abstentions (MM. Mmes Serge-Yves HANDSCHUH, Frédérique ROGÉ, Cyril BILLIARD, Hélène JOUBERT et Gabriel RODRIGUES DOS REIS),

Décide d'instituer un périmètre d'étude suivant le plan joint en annexe de la présente délibération, délimitant les terrains concernés par le projet urbain.

Dit que, dans le périmètre pris en considération, le Maire ou son représentant pourra surseoir à statuer à toute demande d'occupation des sols pour toute demande d'autorisation d'urbanisme relative à un projet situé dans ce périmètre et qui serait susceptible de compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation des projets de la collectivité résultant de cette étude dans les conditions prévues par l'article L 424-1 du code de l'urbanisme.

Donne pouvoir au Maire ou son représentant pour prendre les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier et faire procéder aux mesures de publicité requises en la circonstance, notamment par la publication d'une mention d'information dans un journal de niveau départemental, ainsi qu'une mise à jour du PLU par arrêté.

Autorise le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie, publiée au registre des actes administratifs de la mairie et que la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal départemental conformément à l'article R. 424-24 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme le 15 décembre 2020.

Le Maire,



Nicole BRISTOL

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
de Saint-Germain-en-Laye le
et de la publication le
Le Maire,

17 DEC. 2020
17 DEC. 2020

Nicole BRISTOL

Le Directeur Général
des Services



Francois CALLAND



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 FEVRIER 2021

21-5) Adaptation du périmètre d'étude instauré par délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2020 sur le secteur comprenant le centre-ville de Montesson et les abords des avenues Paul Doumer et Aristide Briand.

Nombre de membres : en exercice : 33 – présents : 25 – votants : 33.

L'an deux mille vingt et un, le huit février à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué le deux février deux mille vingt et un, s'est réuni à la Salle des fêtes en séance publique sous la présidence de Mme Nicole BRISTOL, Maire.

Étaient présents : MM. Mmes Huguette FOUCHÉ, Pascal GIRAUD, Mickaël LABIGNE, Catherine MONTAGNES, Martine GUICHENDUC, Christophe OUCHET, Marie-Christine PERUCCA, Maires-adjoints ; Françoise FABRER, Jean-François LESIGNE, Vincent LASSAGNE, Xavier CAPRON, Hervé CANCHEL, Hubert RIBARDIERE, Agnès RICHARD, Anne GILLET, Jean-Baptiste BARONI, Maïssa GARGOURI, Serge-Yves HANDSCHUH, Frédérique ROGÉ, Cyril BILLIARD, Hélène JOUBERT, Gabriel RODRIGUES DOS REIS, Serge CANAPE, Valérie LALLEMANT-RACHID, Conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : MM. Mmes Marie-Thérèse FLEURY (pouvoir donné à Mme Huguette FOUCHÉ), Stéphane RENARD (pouvoir donné à Mme Françoise FABRER), Dominique WINTERHALTER (pouvoir donné à M. Hervé CANCHEL), Florence ROPION (pouvoir donné à M. Vincent LASSAGNE), Olivier GINESTET (pouvoir donné à M. Hubert RIBARDIERE), Patrice JAN (pouvoir donné à Mme Martine GUICHENDUC), Jean-Baptiste NOÉ (pouvoir donné à M. Pascal GIRAUD), Émeline SALLÉ (pouvoir donné à Mme Maïssa GARGOURI).

M. Jean-Baptiste BARONI est désigné comme secrétaire de séance à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L 424-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la commune,

Vu la délibération n°20-87 du Conseil municipal en date du 14 décembre 2020,

Considérant que ce secteur constitue le cœur de ville commerçant fédérateur et historique de Montesson, qu'il présente une identité urbaine et un patrimoine bâti particuliers dont il convient de maîtriser l'évolution,

Considérant que ce secteur fait l'objet d'une étude pour mener un plan de circulation cohérent, définissant plus grande place aux modes actifs (piétons, vélos...),

Considérant que le devenir architectural, urbain et paysager de ce secteur constitue un enjeu urbain qui nécessite la réalisation d'études permettant à la Ville de mieux définir et préparer son évolution urbaine,

Considérant donc l'intérêt général que présente ce secteur, et la nécessité de prévenir la réalisation de toute construction, travaux, ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse sa réalisation future,

Considérant la nécessité d'élargir la réflexion aux secteurs proches, ce qui se traduit par la prise en compte de manière cohérente du découpage du plan de zonage du PLU en vigueur, et notamment des zones U-cv, U-ft1, U-ft2 ainsi que les zones incluses,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Par 26 voix pour et 7 abstentions (MM. Mmes Serge-Yves HANDSCHUH, Frédérique ROGÉ, Cyril BILLIARD, Hélène JOUBERT, Gabriel RODRIGUES DOS REIS, Serge CANAPE et Valérie LALLEMANT-RACHID),

Décide de modifier le périmètre d'étude instauré par délibération n°20-87 du Conseil municipal en date du 14 décembre 2020, suivant le plan joint en annexe de la présente délibération, délimitant les terrains concernés par l'étude urbaine,

Dit que, dans le périmètre pris en considération, Madame le Maire ou son représentant pourra surseoir à statuer à toute demande d'occupation des sols pour toute demande d'autorisation d'urbanisme relative à un projet situé dans ce périmètre et qui serait susceptible de compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation des projets de la collectivité résultant de cette étude dans les conditions prévues par l'article L 424-1 du code de l'urbanisme,

Donne pouvoir au Maire pour prendre les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier et faire procéder aux mesures de publicité requises en la circonstance, notamment par la publication d'une mention d'information dans un journal de niveau départemental, ainsi qu'une mise à jour du PLU par arrêté,

Autorise le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier,

Dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie, publiée au registre des actes administratifs de la mairie et que la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal départemental conformément à l'article R 424-24 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme le 9 février 2021

Le Maire,



Nicole BRISTOL

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
de Saint-Germain-en-Laye le
et de la publication le
Le Maire,

12 FEV. 2021

15 FEV. 2021



BRISTOL

Le Directeur général adjoint

PC Kauffmann